



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 29 JUIN 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Alexandre MALFAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Frédéric MELCHIOR, M. François LEMAIRE.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : Michel DAGBERT, Jean-Marc TELLIER.

PARTICIPATION 2026 AUX ACTIONS DE L'APF FRANCE HANDICAP

(N°2026-226)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2024-89 du Conseil du Conseil départemental en date du 25/03/2024 « #DESTINATION 62 - Pour un tourisme qui nous ressemble » ;

Vu la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Pacte des solidarités territoriales "Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais" » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18, 20 et 29 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 01/06/2026 ;

Madame Karine GAUTHIER, intéressée à l'affaire, n'a pris part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer à l'APF France handicap, une participation financière de 18 000 € au titre de l'année 2026, pour la réalisation du programme d'actions tel que décrit dans le projet de convention annuelle en annexe et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention annuelle fixant les modalités de versement de la participation financière pour l'année 2026 attribuée à l'APF France handicap, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C01-633C01	6568//93633	Partenariats stratégiques -Attractivité touristique	29 000,00	18 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 29 juin 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle aménagement et développement territorial

Direction du développement, de l'aménagement et de l'environnement

..... CONVENTION

Objet : participation 2026 aux actions de l'APF France handicap

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 29 juin 2026,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

L'APF France handicap dont le siège est situé 231 rue nationale 59800 Lille, représenté par madame **Marie-Hélène Dutrieux**, directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais APF France Handicap.

ci-après désignée par « APF France handicap » ou le « bénéficiaire »,

d'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire ;

Vu la création du Conseil départemental de l'Économie Sociale et Solidaire le 17 janvier 2013 ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L. 132-1 à L. 132-6 ;

Vu le pacte des solidarités territoriales adopté lors de la réunion du Conseil départemental du 26 septembre 2022 ;

Vu le pacte des réussites citoyennes adopté lors de la réunion du Conseil départemental du 21 novembre 2022 ;

Vu le pacte des solidarités humaines adopté lors de la réunion du Conseil départemental du 12 décembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil départemental, en date du 25 mars 2024, portant vote de la stratégie tourisme #Destination62 ;

Vu la délibération du Conseil départemental, en date du 30 mars 2026, portant vote du budget primitif 2026 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental, en date du 29 juin 2026 portant attribution de la participation départementale à l'APF France handicap d'un montant total de 18 000 € pour l'année 2026 et autorisant le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais à signer la présente convention susvisée ;

Vu les crédits budgétaires départementaux inscrits au sous-programme C01- 633C01 ;

Vu le plan d'actions 2026 présenté par l'APF France handicap ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

La présente convention définit le cadre général et les modalités essentielles du soutien apporté par le Département à l'APF France handicap pour la mise en œuvre, au cours de l'année 2026, d'actions en faveur du développement d'un tourisme accessible à tous.

Article 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1 : les engagements de l'APF France handicap

L'APF France handicap s'engage à :

1/ Poursuivre les actions en faveur du développement d'un tourisme pour tous : procéder aux visites d'évaluation et de renouvellement des attributions du label Tourisme & Handicap sur le territoire départemental, accompagner les porteurs de projet d'hébergement et d'équipements tout au long de leur démarche (visite conseil, constitution du dossier). Assurer l'animation des commissions territoriales de gestion du label Tourisme & Handicap.

2/ Développer et valoriser le label Tourisme & Handicap :

- auprès des porteurs de projet par la sensibilisation et l'information par tous moyens sur les conditions de labellisation ;
- auprès des associations touristiques partenaires.

L'APF France handicap s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non-réalisation ou la réalisation partielle du programme et à communiquer tout changement intervenu dans leurs statuts ou dans les membres de leur conseil d'administration, et ce, dans des délais raisonnables.

2.2 : les engagements du Département

Pour la mise en œuvre des objectifs décrits à l'article 2.1, le Département attribue à l'APF France handicap pour l'année 2026, une participation en fonctionnement qui s'élève à 18 000 € dans le cadre du plan d'actions 2026.

Article 3 : DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature par les parties.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, adressée par lettre recommandée six mois avant la date de l'échéance annuelle.

En cas de non-respect des engagements souscrits par les cocontractants, elle pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE

Le versement de la participation départementale interviendra, en un seul versement, dès signature de la convention. Le paiement à venir se fera sous réserve des capacités financières du Département. S'il s'avère que l'APF France handicap n'a pas respecté le programme d'actions repris à l'article 2.1, la participation du Département sera calculée au prorata de l'exécution de son programme. Si ce constat a lieu après versement, il sera demandé à l'association de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale.

La participation départementale est :

- imputée au chapitre 936, sous-chapitre 936-33, imputation comptable 6568, du budget départemental, au sous-programme : C01-633C01 : » partenariats stratégiques – attractivité touristique » : 18 000 €.
- versée par monsieur le payeur départemental du Pas-de-Calais sur le compte [REDACTED]

Article 5 : OBLIGATIONS ET CONTREPARTIES EN MATIÈRE DE COMMUNICATION

La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante :

<https://www.pasdecalais.fr/contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse) ;
- associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre le partenaire et le Département ;
- permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'événement.

Article 6 : ASSURANCES

L'APF France handicap exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. La structure s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée.

Article 7 : LITIGE – VOIE DE RECOURS

En cas de différend concernant l'application de la présente convention, les parties pourront convenir d'un accord amiable. À défaut de règlement du litige, pourra être porté devant le tribunal administratif de Lille.

Le présent document comporte 3 pages et est établi en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Arras, le
en deux exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais

Le Président

Jean-Claude LEROY

Pour APF France handicap

La Directrice Territoriale Nord-Pas-de-Calais

Marie-Hélène DUTRIEUX

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS - TOURISME & HANDICAP

BILAN D'ACTIVITES 2025

« Convention de soutien pour la poursuite du label « Tourisme et Handicap »

Le service Atouts Access travaille en partenariat avec les départements de la Région HDF par conventions, pour accompagner les professionnels du secteur du tourisme et porteurs de projet dans leur engagement au label TOURISME et HANDICAP et dans leur parcours de mise en accessibilité pour atteindre les attendus du référentiel.

Pour le département du Pas-de-Calais :

- Conseiller et accompagner les porteurs de projets d'équipements touristiques et de loisirs du département dans la mise en accessibilité des infrastructures, tant sur les aménagements à réaliser que sur la qualité d'usage.
- Réaliser, en binôme, des visites d'évaluation des sites candidats au label ainsi que dans le cadre des renouvellements quinquennaux.
- Assurer le suivi et l'étude des projets.
- Élaborer les comptes rendus en lien avec le binôme.
- Organiser les commissions territoriales consultatives Tourisme et Handicap.
- Soumettre, via la plateforme de gestion du label Tourisme et Handicap, les dossiers ayant été présentés en commission consultative.

Mais aussi, développer des partenariats :

- Auprès de porteurs de projets : sensibilisation et information par tout moyen des porteurs de projets souhaitant obtenir une labellisation,
- Auprès du département : prise en compte de l'accessibilité dans les équipements départementaux accueillant du public.
- Auprès de l'agence Pas-de-Calais Tourisme.

Cette année, le nombre total d'intervention dans le cadre du label Tourisme et Handicap s'élève à **26 visites** dont **5** renouvellements, **13** nouvelles demandes, **7** visites conseil et **1** suivi de dossier ainsi que 3 commissions consultatives Tourisme et Handicap, organisées par nos services.

Des échanges téléphoniques et mails avec le binôme (Pas-de-Calais Tourisme) ont eu lieu pour les prises de RDV, point sur les visites et préparation des dossiers à présenter pour les commissions T&H.

- ✓ **7 et 9 janvier,**
- ✓ **13 février et 21 février (dépôt dossier au registre),**
- ✓ **29 avril et 23 mai,**
- ✓ **10 juin et 15 septembre,**
- ✓ **7 octobre et 28 octobre,**
- ✓ **13 novembre et 4 décembre**

Ci-après le détail de notre intervention pour l'année 2025 :

DATE VISITE	NOM ETABLISSEMENT	VILLE	REVISITE	ADHESION	CONSEIL	SUIVI
9 janvier (visio)	Maison du Tourisme	ARRAS			X	
24 janvier	Office de Tourisme	HARDELOT	X			
	Gîte les Migrateurs	AUDINGHEN		X		
10 avril	Maréïs	ETAPLES		X		
	Sentier Port d'Etaples			X		
25 avril	Gîte du Mât	HERMELINGHEN		X		
22 mai	Gîte la Ferme des Caperies	RICHEBOURG	X			
6 juin	Plage d'Hardelot	HARDELOT			X	
	Sentier du Marais	CONDETTE		X		
30 juin	Gîte Andréa Bobos à la Ferme	LA MADELAINE SOUS MONTREUIL	X			
	Gîte Entre Vert et Mer	AUBIN ST VAAST	X			
1 ^{er} juillet	Comédie de Béthune	BETHUNE		X		
17 juillet	Projet gîte de groupe	EPERLECQUES			X	
	Plage d'Hardelot	HARDELOT				X
28 juillet	Club Aquariophilie	CALAIS			X	
31 juillet	Sentier du Bois des Hautois	OIGNIES			X	
	Sentier terrils (parcours)	FOUQUIERES LES LENS			X	
5 septembre	Ascenseur à bateaux	ST OMER		X		
	Gîte de la Petite Meer	ST OMER	X			
8 octobre	La Maison des Parents	GONNEHEM		X		
15 octobre	Comfort Hôtel	NOYELLES- GODAULT		X		
28 octobre	Ibis Styles Lens	LENS		X		
7 novembre	Meublé de tourisme L'entonnoir	BERCK SUR MER		X		
	Meublé de tourisme Les Terrasses du Phare	BERCK SUR MER		X		
20 novembre	Office de tourisme	BETHUNE		X		
24 novembre	Nausicaa	BOULOGNE/MER			X	
1 ^{er} décembre	Les Douches	OIGNIES			X	

Commissions Territoriales Consultatives Tourisme et Handicap :

En 2025, nous avons réalisé 3 commissions consultatives en visioconférence dont vous trouverez le tableau récapitulatif ci-dessous pour la région Hauts de France :

Dates	Dossiers présentés	Dossiers favorables	Dossiers défavorables	Dossiers radiés/Abandons	Dossiers ajournés
20 février	11 (dont 1 renouvellement)	8	-		3
3 juin	18 (dont 14 renouvellements)	14	-	4	-
2 octobre	16 (dont 14 renouvellements)	15			1
TOTAL	45 (dont 29 renouvellements)	37		4	4

Ce qui représente pour le département du ***Pas-de-Calais***, 7 structures labellisées T&H dont 4 renouvellements :

	*					
Gîte de la Petite Meer à St Omer	R		X			
Ascenseur à bateaux des Fontinettes à St Omer	A					X
BIT Neufchatel Hardelot	R				X	
Gîte Andréa les Bobos à la Ferme – La Madelaine sous Montreuil	R	X				
Gîte la Ferme des Caperies à Richebourg	R	X				
Gîte du Mât à Hermelinghen	A	X				
Centre aquatique Aqualys	A	X				

*A (Adhésion/nouvelle demande) R (Renouvellement)

Sites à relancer et/ou à contacter :

- Maréis, Centre de Découverte de la Mer et de la Pêche à Etaples,
- La Compagnie du Dragon à Calais,
- Cité de la Dentelle à Calais,
- Sentier Oye Plage,
- La Coupole d'Helfaut,
- les Archives départementales à Dainville.

Sites en cours de labellisation 2026 :

- Nausicaa à Boulogne sur Mer
- L'Embarcadère à Boulogne sur Mer

Communication/Prospection/Information :

- **14 janvier** : réunion ADN Tourisme / ATH : point label T&H
- **25 et 26 janvier** : participation au salon Tourissima à Lille.
- **18 février** : participation au webinaire « RPA » organisé par ATH
- **19 mars** : participation au webinaire « RGAA » organisé par ATH
- **29 avril** : présentation du label Tourisme et Handicap à la chambre d'Agriculture HDF,
- **27 mai** : participation au webinaire « Médiation culturelle » organisé par ATH
- **10 octobre** : présentation du label Tourisme et Handicap au lycée Beaudimont à Arras
- **18 décembre** : participation et présentation du label Tourisme et Handicap au webinaire parasport nature

Globalement, le plan d'actions que nous nous étions fixés pour l'année 2025 a été réalisé.

Direction Territoriale Nord/Pas-de-Calais – APF France handicap
231 rue Nationale – 59800 LILLE - Tél. 03 20 57 99 84 - Mail : atoutsaccess@apf.asso.fr

Promotion du tourisme accessible Participer à tout évènement ou manifestation pour présenter, valoriser le label Tourisme et Handicap, l'engagement du département et plus largement le tourisme inclusif	2 au 3 décembre : Salon Autonomic à Lille	X	
Communication Soutenir le département à communiquer sur les sites labellisés avec cartographie Echanger les informations au service du département (ENS itinéraire, escapade 62, etc.) Proposer un article sur le label Tourisme et Handicap pour la newsletter du Département	Fournir à Pas-de-Calais Tourisme les sites labellisés tous les 6 mois X		X X
Réaliser des audits/diagnostics de structures et de territoire Afin de mesurer l'accessibilité et la qualité d'usage, accompagner les porteurs ou le département à l'amélioration et à la prise en compte de l'inclusion, de valoriser les bonnes pratiques, de mesurer les impacts grâce à des indicateurs (fréquentation, utilisation des services adaptés, retour usager...).			X
Offre de service : Mise en œuvre d'une Assistance à Maitrise d'Usage (AMU) systématique pour tous projets du Département ou pour lequel le Département est partie prenante, avec pour objectif de transformer le processus linéaire de la construction en processus cyclique d'amélioration continue de la qualité et de donner une place à la participation citoyenne, au concept d'accessibilité universelle et au vivre ensemble.			X

SERVICE ATOUTS ACCESS

Direction Territoriale Nord/Pas-de-Calais – APF France handicap
231 rue Nationale – 59800 LILLE - Tél. 03 20 57 99 84 - Mail : atoutsaccess@apf.asso.fr

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Mission attractivité tourisme

RAPPORT N°26

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 29 JUIN 2026

PARTICIPATION 2026 AUX ACTIONS DE L'APF FRANCE HANDICAP

Dans le cadre du projet de mandat 2022-2027, le Département fait reposer les bases de ses politiques en associant les habitants, les partenaires et les agents. Trois pactes présentant les défis à relever ainsi que les ambitions du Département ont ainsi été élaborés, afin de constituer la feuille de route guidant les différentes actions concertées de la collectivité. Les partenariats témoignent de la volonté du Département de mobiliser toutes les parties prenantes afin de répondre au mieux aux besoins des habitants du Pas-de-Calais.

1. L'association des paralysés de France (APF) / France Handicap

Le Département du Pas-de-Calais apporte son soutien depuis 2020 à l'association des paralysés de France (APF) / France Handicap au titre de l'exercice de la compétence partagée « Tourisme ». Ce partenariat s'inscrit dans le champ de l'article L1111-4 du code général des collectivités territoriales.

Avec son service Atouts Access, l'APF France Handicap porte la mission de développement du label « Tourisme & Handicap ». Il s'agit d'un label national qui apporte une réponse à la demande des personnes en situation de handicap qui veulent pouvoir choisir leurs vacances et leurs loisirs adaptés à leurs besoins.

Cette forme de labellisation prend en compte les quatre familles de handicaps (auditif, mental, moteur et visuel) et garantit une qualité d'accueil pour toute personne en situation de handicap. Le label peut être attribué à des établissements touristiques (hébergements, lieux d'information touristique, établissements culturels ou de loisirs, restaurants, ...) qui respectent un cahier des charges réglementaire. Il est octroyé pour une période de cinq ans, après visite d'évaluation.

2. Intérêt du partenariat pour le Département

Le développement touristique relève du pacte des solidarités territoriales au travers de l'ambition soutenant le tourisme comme levier d'attractivité des territoires, dont l'un des objectifs est de développer un tourisme porteur de sens, accessible à tous et de

proximité. L'association des paralysés de France étant engagée dans le soutien aux personnes en situation de handicap, ses activités s'inscrivent dans cet objectif.

En cohérence avec le pacte des solidarités humaines, qui vise à agir pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais et dans le cadre de la délibération tourisme votée le 25 mars 2024 au Conseil départemental, l'association participe également à un enrichissement de l'offre d'expertise en faveur des porteurs de projets et des territoires.

Le bilan joint en annexe 2 au présent rapport relève un accompagnement réalisé sur le territoire départemental depuis plusieurs années par les équipes de l'APF France handicap et de l'agence Pas-de-Calais Tourisme : 26 visites dont 5 renouvellements, 13 nouvelles demandes et 8 visites conseil ainsi que trois commissions consultatives pour l'année 2025.

3. Sollicitation pour l'année 2026

Parmi ses objectifs 2026, l'association compte développer les sites accessibles aux quatre types de déficiences sur de nouveaux secteurs de prospection. Dans cette perspective, de nouveaux porteurs de projets d'hébergements et d'équipements touristiques seront accompagnés tout au long de leur démarche (visite, conseil, constitution du dossier).

L'association poursuivra les procédures de renouvellement et d'évaluation en binôme avec Pas-de-Calais Tourisme pour les attributions du label Tourisme et Handicap et assurera l'animation des commissions consultatives territoriales avec dépôt sur le registre Atout France.

Elle participera par ailleurs à la promotion du tourisme accessible pour tous lors des événements ou manifestations permettant de valoriser le label Tourisme et Handicap, l'engagement du Département et plus particulièrement le tourisme inclusif et communiquera tous les six mois les nouveaux sites labellisés et cartographiés.

Le partenaire s'engage à réaliser les activités mentionnées dans le plan d'actions joint au présent rapport et à affecter le montant de la participation au financement de ces activités.

Il convient ainsi de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer à l'APF France handicap, une participation financière de 18 000 € au titre de l'année 2026, pour la réalisation du programme d'actions tel que décrit dans le projet de convention annuelle et selon les modalités reprises au présent rapport ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention annuelle fixant les modalités de versement de la participation financière pour l'année 2026, attribuée à l'APF France handicap.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C01-633C01	6568//93633	Partenariats stratégiques— Attractivité touristique	29 000,00	29 000,00	18 000,00	11 000,00

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 01/06/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY